

		
<h2 style="color: red; text-decoration: underline;">Protocole allégé</h2>		Direction 2021-2022
<h1 style="color: black;">Protocole COVID-19 du CFA DES METIERS DE L'INDRE</h1>		Date : 11/03/2022 Applicable à compter du 14/03/2022
Objectif	<i>Assurer la continuité pédagogique en période de crise sanitaire</i>	
Diffusion	<i>L'ensemble du personnel et des apprenants du CFA des Métiers de l'Indre</i>	

Rappel des gestes barrières :



Sur la base des consignes gouvernementales, chaque apprenant doit respecter les gestes barrières individuels à savoir :

- Respecter la distance d'au moins 1 mètre minimum entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, notamment après contact imprévu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture, de cigarettes
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle

L'obligation du port du masque est levée, mais il est fortement conseillé de le porter au sein du CFA des Métiers de l'Indre pour toute personne et quel que soit le lieu dans l'établissement.



En cas de non-respect délibéré du protocole sanitaire en vigueur, une exclusion temporaire de l'établissement sera prononcée.

Préalable - Avant l'entrée dans l'établissement :

Les responsables légaux des apprenants mineurs et les apprenants majeurs jouent un rôle essentiel. Les responsables légaux sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour le CFA. Ils s'engagent à ne pas envoyer leur enfant au centre de formation en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'apprenant ou dans sa famille. De même, les apprenants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne doivent pas se rendre dans l'établissement de formation. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

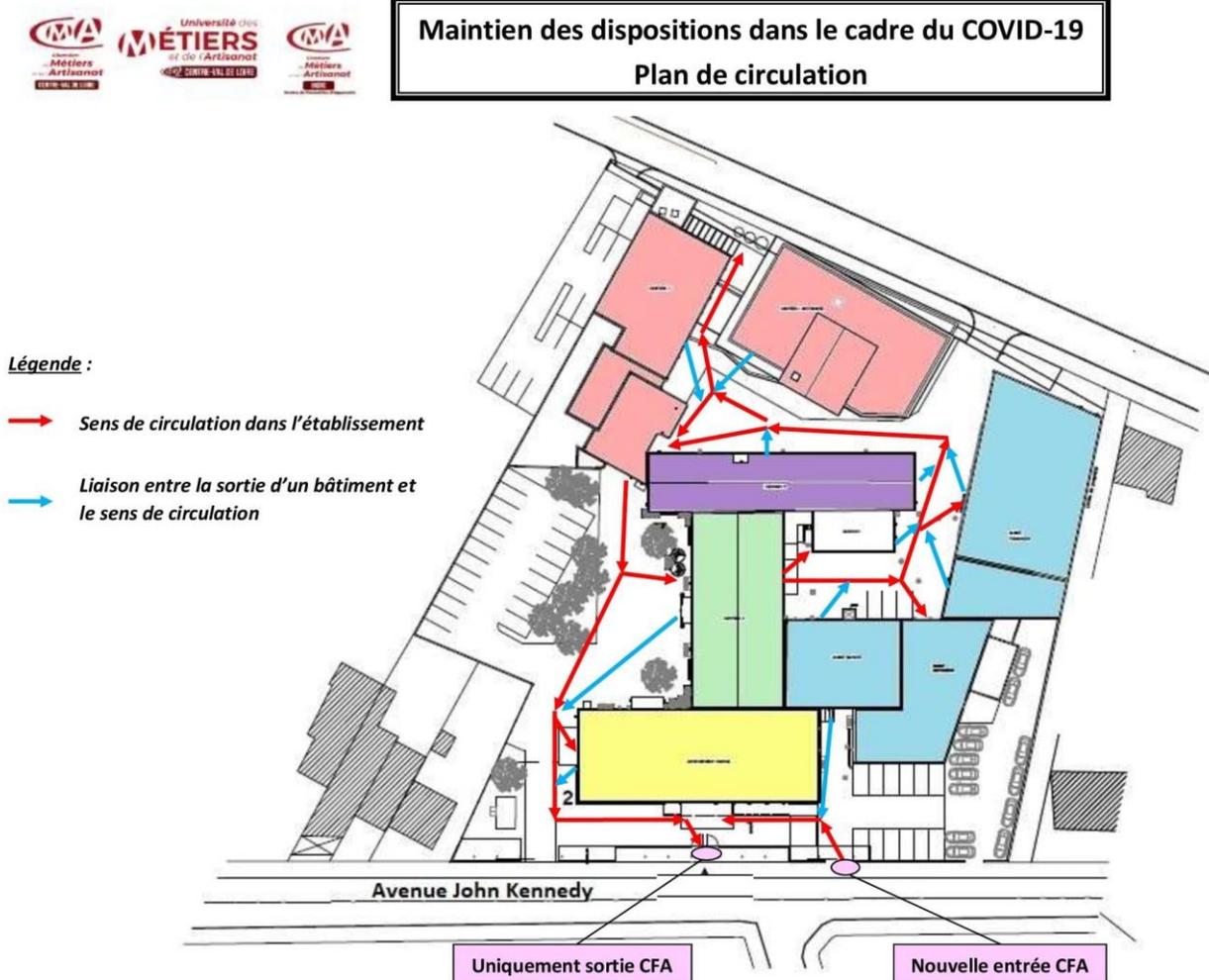
Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs au sein de l'établissement doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains.

Accès à l'établissement :

La circulation dans l'établissement est structurée pour limiter les croisements :

- Pour entrer dans l'établissement, il faudra passer par le portail "entrée parking véhicules de service" et pour sortir, il faudra utiliser le portail central
- Le parc à 2 roues est positionné devant le bureau Responsable Pédagogique en lieu et place des parkings. Un passage piéton est conservé le long du bâtiment administratif : accès internat, gestion du flux sortant de l'établissement
- La zone fumeur se situe toujours dans la cour centrale de l'établissement, à proximité des zones synthétiques et du parking
- L'accueil des apprenants s'échelonne entre 7h30 et 8h pour un début des cours à 8h00
- L'entrée ne peut se faire qu'à partir de 7h30



Les sens de circulation doivent être obligatoirement respectés selon le plan ci-dessus. Afin d'éviter les croisements, vous devez vous conformer au plan de circulation établi, même si les distances de déplacement peuvent être allongées.

Conditions d'accueil :

- Une personne du Pôle Educatif à l'entrée du CFA à 7h30 et à 13h15 pour vérifier l'application des gestes barrières (avec distributeurs de gel hydroalcoolique)
- Des bornes de distribution de gel hydroalcoolique sont installées à l'entrée du CFA, au self et dans le hall de l'établissement
- Sous la vigilance de chaque professeur, à chaque entrée en salle, les apprenants se désinfectent les mains au gel hydroalcoolique

Pôles « Administratif et Educatif » :

- ASCA (Distributeurs et matériel) : La vente de pains au chocolat ne reprendra pas (jusqu'à nouvel ordre). Les activités et les sorties ont repris depuis le 28 février 2022 (basket, badminton, ping-pong, baby-foot, console, etc.) avec pour seule obligation, de se désinfecter les mains avant toute utilisation du matériel à l'intérieur du CFA

Nettoyage des locaux :

Un nettoyage des locaux est assuré a minima quotidiennement et intensifié sur des zones communes : sanitaires, vestiaires, self.

Les espaces de restauration collective :

L'accès au self est réglementé, les jeunes devront charger leur carte auprès du service de comptabilité en amont pour passer.

- Self : sur un seul et même créneau, 60 places assises (dont les 10 places dans le hall des laboratoires, le midi uniquement) seront disponibles pour prendre les repas au self
- Pour les petits déjeuners et dîners : 50 personnes au maximum
- Pour le déjeuner : des plages horaires différentes sont instaurées (12h-12h25 / 12h30-12h55 / 13h00-13h25) et un planning hebdomadaire de passage au self est réalisé et affiché auprès des animateurs
- Un nettoyage des zones occupées sera donc prévu à la fin de chaque créneau horaire. Le choix des entrées-plats-desserts sera plus restreint (1 poisson / 1 viande et féculents / légumes prévus tout de même lors de chaque repas). Les plateaux seront préparés au préalable par le personnel du self et déposés sur des échelles (sel-poivre-vinaigrette-pain-couverts-serviette-bouteille-entrée-fromage-dessert). La délivrance du plateau se fera en seule fois

Les espaces d'hébergement et le fonctionnement de l'internat :

- L'hébergement à l'internat est possible pour apprenants sur leur semaine de regroupement, pour les internes à l'année et pour les hébergements extérieurs
- Les chambres seront attribuées dans le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque lit. Nous pourrions regrouper par chambre les jeunes d'un même groupe classe
- Capacités d'accueil : 74 personnes qui se répartissent comme suit :
 - 1^{er} étage : 12 personnes (mixte / adultes)
 - 2^e étage : 28 personnes (filles)
 - 3^e étage : 34 personnes (garçons)
- Les internes prendront le petit déjeuner de 7h20 à 7h50 selon les horaires de début de cours
- Les créneaux des repas pour le dîner seront les suivants : 19h-20h
- Les internes monteront leurs affaires dans les chambres dès leur arrivée le lundi matin et les récupéreront le vendredi en partant de l'établissement

Dispositions en cas d'apparition de symptômes

PERSONNE AVEC SCHÉMA VACCINAL COMPLET NON IMMUNODÉPRIMÉE (Ou ayant contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois)

Vous n'avez pas à vous isoler, si vous avez :

- un schéma vaccinal complet ;

- ou si vous avez contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois ;
- et que vous n'êtes pas immunodéprimé.

Si vous êtes atteint d'une immunodépression grave, vous devez vous isoler (retrouvez ci-après en détail les personnes concernées et les règles à respecter).

Vous devez **réaliser un test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.**

Si vous souhaitez réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie ou d'une attestation sur l'honneur.

Si **votre test est positif** :

- dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test antigénique ou un test PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un **test antigénique ou un test PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires.

Si **votre test est négatif** vous devez :

- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

PERSONNE NON VACCINÉE OU AVEC SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET, N'AYANT PAS CONTRACTÉ LE COVID DANS LES 4 DERNIERS MOIS OU IMMUNODÉPRIMÉE

Si vous n'êtes pas vacciné ou que vous avez un schéma vaccinal incomplet (au sens du passe vaccinal), ou que vous n'avez pas contracté le Covid-19 dans les 4 derniers mois, ou que vous êtes atteint d'une immunodépression grave (comme définie dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021, détail dans l'encadré ci-dessous), vous devez :

- **vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif** ;
- **réaliser un test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique (TAG)) 7 jours après le dernier contact avec le cas, en présentant un justificatif de l'Assurance Maladie (SMS) ou, en l'absence de ce justificatif, une attestation sur l'honneur ;
 - en cas de test positif, maintenez votre isolement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone ;
 - en cas de test négatif et en l'absence de fièvre, l'isolement peut être levé ;
- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes, et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiat en cas de symptômes ;
- aérer régulièrement les pièces et porter un masque au domicile pour les personnes cas contact à risque élevé qui partagent le même domicile que la personne positive au Covid-19.

Les personnes immunodéprimées graves sont celles :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif ;
- atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par antiCD20 (depuis le 18 juin).